Frc 4. 132812 3

Tranner

32812

Coll
Folio
Frc
27239

DÉCLARATION

DES DÉPUTÉS

DU COMTÉ VENAISSIN,

A PARIS,

Au ſujet des aſſertions haſardées par M. BOUCHE dans le ſein de l'Aſſemblée Nationale.

Réimprimée par ordre de l'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE.

S'IL eſt vrai que rien ne ſoit plus reſpectable qu'un Corps légiſlatif compoſé des Repréſentans d'une grande Nation, & ſi chaque membre de ce corps eſt infiniment honorable par le caractère dont il eſt inveſti, aſſurément il n'eſt pas moins vrai que chacun de ces membres doit ſe conſerver à la hauteur où il eſt placé, pour y recevoir les égards & le reſpect qui lui ſont dûs. Mais s'il méconnoît lui-même la dignité de ſon caractère, on ne la bleſſe plus en mettant un terme aux ménagemens dont il s'eſt montré peu jaloux. Dès-lors il eſt permis de ſéparer l'homme de la place qu'il occupe,

THE NEWBERRY LIBRARY

ou de ne s'en reſſouvenir que pour le trouver plus coupable.

C'eſt ſous ce rapport que nous ſommes forcés de conſidérer M. Bouche ; aſſez long-temps nous avons enduré les propos calomnieux qu'il s'eſt permis contre les habitans du Comté Venaiſſin. Nous avions penſé que d'abſurdes calomnies devoient être abandonnées au ridicule & au mépris dont elles ſont dignes. Il ne tomboit pas ſous nos ſens que M. Bouche pût revenir à la charge, parce qu'il devoit ſe ſentir écraſé ſous le poids de l'opinion publique. Malgré nous & malgré cette loi de modération que nous nous étions impoſée, il nous force de rompre enfin le ſilence. Nous ne le ſuivrons point dans les détails faſtidieux dont il a cru orner de prétendus projets de contre-révolution, de guerres offenſives contre la France, & autres vues hoſtiles qu'il a très-gratuitement ſuppoſées dans le Comté Venaiſſin.

Plus le peuple dont nous ſommes l'organe a été baſſement & calomnieuſement outragé, moins nous devons deſcendre à une juſtification. Mais sûrs de remplir le vœu de nos Commettans en donnant à la Nation Françaiſe une nouvelle preuve de leur loyauté, nous déclarons ſolennellement que jamais aucun deſſein, aucune vue contraire à la paix de la France, n'a ſouillé le cœur des Comtadins ; que les Français n'y trouveront qu'amour, reconnoiſſance & diſpoſition à embraſſer leurs intérêts. Nous appelons en témoignage de la continuité de ces intentions qui n'a jamais été altérée, tous les habitans honnêtes des Provinces qui nous avoiſinent. Déjà le ſilence de toutes les Municipalités limitrophes raſſure l'Aſſemblée Nationale ſur la non exiſtence des projets dangereux que M. Bouche veut faire craindre de notre part.

L'armement du Comtat paroît vraiment riſible, lorſque le délire de la mauvaiſe foi oſe le préſenter à la France comme un épouvantail. Mais, d'un autre côté, on a lieu de gémir ſur la dure néceſſité où ſe ſont trouvés les Comtadins, naturellement doux & pacifiques, de prendre quelques précautions pour leur défenſe naturelle, & d'établir des Gardes Nationales pour maintenir l'ordre & préſerver leur pays des fureurs de l'anarchie qui conſume Avignon. Nous ſavons & nous proteſtons que cet armement qu'on s'eſt plu ſi fort à exagérer, ne ſeroit jamais employé avec plus d'ardeur & de courage, que s'il falloit marcher contre les ennemis de la

France. Pluſieurs compagnies des Gardes Nationales de notre Province ont demandé à notre Aſſemblée Repréſentative d'en faire publiquement le ſerment, & toutes l'ont dans le cœur.

Une faction qui a égaré une partie de nos frères d'Avignon, qui en a fait expatrier une autre partie, à laquelle les Français prodiguent les ſecours touchans de l'hoſpitalité & qui a réduit le reſte à un morne ſilence, cette faction emploie toutes ſortes de moyens pour porter le trouble dans le Comté Venaiſſin. Dans cette malheureuſe ville, l'ami n'oſe plus ſe confier à ſon ami. L'honnête homme timide, placé à côté de l'homme pervers, ſuit le torrent auquel il ſeroit dangereux pour lui de réſiſter. Le ſouvenir hideux des malheurs dont ils ont été les triſtes témoins, fait que les honnêtes gens ſe trompent entr'eux ſur leurs véritables intentions. Enfin, pour comble de misère, on a peine à diſcerner l'innocent du coupable.

M. Bouche, au lieu de plaindre les victimes infortunées des événemens qui ont enſanglanté Avignon, a préſenté les vainqueurs comme les martyrs de la révolution Françaiſe; il s'eſt montré le défenſeur intrépide d'une faction qui a converti en ſpectacle de deuil le canton jadis le plus heureux. Il a vu dans Avignon une révolution lorſque cette ville étoit, comme elle eſt encore, dans un état de diſſolution. Nous en avons gémi, & notre douleur muette s'eſt repoſée ſur la juſtice de l'Aſſemblée Nationale. Nous aimions à croire que M. Bouche, ainſi que d'autres avec lui étoient trompés ſur les faits, & qu'étant mieux inſtruits, ils changeroient de langage. Ne devoient-ils pas, ſurtout, être éclairés par la démiſſion motivée de M. Audiffret, Officier municipal d'Avignon, faite pardevant Me. Gleize, notaire à Villeneuve-lez-Avignon, en date du 13 ſeptembre dernier.

Maintenant M. Bouche articule des faits poſitifs pour inculper les habitans du Comté Venaiſſin. Notre devoir, notre mandat, les droits de la vérité, nous obligent de repouſſer ces inculpations. Nous nions formellement qu'on ait jamais penſé, ni qu'on penſe dans le Comtat à troubler la paix des Français voiſins.

Une adreſſe envoyée, dit-on, à l'Aſſemblée Nationale par un Comité Militaire de quelques Gardes Nationales Françaiſes qui ſont en garniſon à Avignon, a ſervi à M. Bouche de motif

& de pièce juſtificative pour inſiſter ſur les prétendus périls dont le Comtat menace la France. Il nous eſt impoſſible de croire que de généreux Militaires accourus à Avignon pour exercer l'emploi ſublime de pacificateurs, & dignes de notre reconnoiſſance pour les ſervices qu'ils ont rendus à nos frères les Avignonais, ſe ſoient laiſſé tromper, au point d'ajouter foi à de vains bruits inventés par les malveillans. Ne ſavent-ils pas que rien n'eſt plus ſuſpect, dans ce moment, que les relations répandues à Avignon touchant le Comtat; qu'aucune ville n'eſt maintenant plus éloignée du Comtat qu'Avignon, à cauſe de l'interception malheureuſe de la confiance & des communications réciproques? Pouvons-nous croire que ce ſoient des Militaires qui nous accuſent de nous armer de canons *de 60 livres de balles?* Pouvons-nous croire que des voiſins, des Français, montrent le déſir d'être autoriſés à violer un territoire étranger? Tant d'invraiſemblances paſſent la meſure de notre conception. Ce qui eſt encore plus inconcevable, c'eſt qu'un membre de la première aſſemblée du monde, veuille s'étayer d'une pièce qui ne ſauroit être d'aucun poids, ſi l'on conſidère le lieu où elle a été fabriquée, la manière dont elle a été conçue, le défaut de légalité d'aſſemblée des délibérans, qui n'ont d'autre droit en pays étranger que ceux que leur donne une juſte reconnoiſſance pour les ſervices qu'ils ont rendus.

Peut-on raiſonnablement ſe formaliſer des achats d'armes que les Communes du Comtat ont fait ou pourront faire en France proportionnellement au nombre de leurs Gardes nationaux? Il n'y a rien là d'étonnant; ſi ce n'eſt qu'une partie de ces armes ſoit retenue à Orange, malgré l'avis du Comité Militaire de l'Aſſemblée Nationale, manifeſté à la Municipalité de cette ville, pour qu'on eût à les relâcher. Les autres faits allégués à la ſéance du ſamedi 2 octobre par M. Bouche, ſont tous ou faux, ou vagues, ou exagérés, ou inſignifians.

Avions-nous beſoin de donner ces explications, tandis que les Municipalités Françaiſes qui avoiſinent le Comtat, vivent toutes dans une profonde ſécurité, & ſavent bien qu'elles n'ont à craindre aucune aggreſſion de notre part? Une vaine terreur de nos armes n'a pu pénétrer ſur le territoire Français, elle peut ſeulement avoir frappé quelques imaginations dans le lieu où doit travailler le remords.

Quoiqu'une Nation indépendante, quelque petite qu'elle ſoit, puiſſe ſe diſpenſer de rendre compte de ſon adminiſtration intérieure; nos relations intimes avec la France, les obligations journalières que nous lui devons, nous ſont un motif ſuffiſant pour aimer à inſtruire l'Aſſemblée Nationale de la ſituation politique où ſe trouve notre pays. Le peuple s'y eſt enflammé, comme en France, au nom de la liberté. Une Aſſemblée des Repréſentans de ce peuple a été formée légalement. Après avoir exprimé de la manière la plus énergique ſon amour & ſa fidélité envers le S. Siége & le Pape régnant, elle a ſuivi les traces du Corps légiſlatif Français, autant que les circonſtances locales ont pu le lui permettre. Quatre ou cinq villages du Comtat ont paru ſe déſunir de l'enſemble dont ils faiſoient partie, quoique les Repréſentans de la Nation Comtadine aient reconnu comme ancienne loi fondamentale de toute ſociété, l'unité du corps politique. Par eſprit de modération, l'Aſſemblée Repréſentative du Comtat a ſuſpendu de ramener cette petite portion diſſidente vers le tout auquel elle devoit reſter attachée, & n'a point encore employé tous les moyens qui ſont en ſon pouvoir, aimant mieux laiſſer au temps le ſoin d'inſpirer à ces Communautés un retour auſſi conforme à leurs intérêts qu'aux principes de tout gouvernement. Tel eſt l'état de notre Province. Il ſeroit bien plus heureux, ſi le contre-coup des déſordres ſuſcités à Avignon, n'avoit ſervi à entretenir des alarmes, & des méfiances qui ſe diſſiperont indubitablement, lorſque l'Aſſemblée Nationale aura prononcé ſur l'affaire d'Avignon.

Nous l'attendons avec confiance cette déciſion qui cimentera les antiques liens de fraternité, & de bon voiſinage entre les Comtadins & les Français. Nous recueillerons avec tranſport le décret par lequel d'honnêtes Avignonais, ſauvés par les généreux efforts de la Municipalité d'Orange & des Gardes Nationales Françaiſes, recouvreront leur entière liberté. Il eſt temps enfin qu'une autorité légitime reprenne ſon action dans Avignon, que la paix y ſoit rétablie, & que le Comté Venaiſſin ne ſoit plus expoſé aux malignes influences qu'il a éprouvées, comme une ſuite des perplexités & du déſordre dont cette ville a été affligée. L'Aſſemblée Nationale reconnoîtra que rien n'eſt plus contraire à ſes principes que la ſciſſion de ces cinq villages qui ont toujours appartenu au corps politique du Com-

té Venaiſſin. Elle comprendra que ces villages n'ont été déſunis que par les menées des factieux, qui, après avoir déſolé Avignon, ont voulu bouleverſer le Comtat. Elle préviendra dans ſa ſageſſe les ſuites des efforts que de mal-intentionnés ne ceſſent de faire pour perſuader à de braves Gardes Nationales Françaiſes qu'elles doivent ou qu'elles peuvent, ſous prétexte d'un pacte fédératif, violer un territoire étranger. Elle ne verra qu'une meſure de prudence de la part d'un peuple paiſible dans le petit approviſionnement d'armes qu'il ſe procure. Elle y applaudira, loin d'en concevoir de la méfiance.

Nous nous flattons encore qu'elle lui marquera combien elle agrée les témoignages de reſpect & d'admiration que ſes Repréſentans lui ont adreſſés. Elle lui donnera les preuves de bienveillance qu'il attend d'elle, & qu'il eſt jaloux de mériter. Heureux de vivre dans cette douce confiance qu'un petit peuple doit à une grande Nation protectrice, devions-nous héſiter d'arracher le voile impoſteur par lequel on a tenté d'obſcurcir nos intentions pures & ſans reproche ?

Signé, TRAMIER, OLIVIER, DUCROS, Députés du Comté Venaiſſin.

COLLATIONNÉ ſur l'imprimé de Paris, par Nous Préſident & Secrétaires de l'Aſſemblée Repréſentative.

CUREL curé, Préſident. BARRIERE, MARTINEL, LIEUTARD, ROUX, Secrétaires.

A CARPENTRAS, chez DOMINIQUE-GASPARD QUENIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE.